

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Conseil
juridique
N° 2019-D- 32

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT –
LA COURONNE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°83 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement passée avec Monsieur Régis MAUDET et Madame Patricia HAYE, son épouse, demeurant 75 route de Pondeville à Roullet Saint Estephe sur les parcelles cadastrées AW164 et AW166 situées au lieu-dit Champs de Devant à La Couronne.

Article 2 – La convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Bureau des Hypothèques compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 7 février 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **07/02/2019**
Publié ou notifié,
Le **07/02/2019**